

DEPARTEMENT DE L'EURE
CANTON DE SAINT ANDRE DE L'EURE
COMMUNE D'EPIEDS

ARRETE INSTAURANT UN AGRANDISSEMENT DE LA VC 155 ET D'UN STOP

DU 01 OCTOBRE 2014 PRÉFECTURE DE L'EURE

Le maire de la commune d'EPIEDS.

- 3 OCT. 2014

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant le problème posé par la largeur de la VC 155 et la vitesse excessive des véhicules,
- Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite VC 155,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite VC 155, VC 40 et VC 153,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 - Agrandissement de la VC 155 partant de la VC 40 jusqu'à l'intersection de la VC 153. Ce tronçon sera en double sens et un stop sera installé à l'intersection de la VC153. .

Article 2 – La commune est chargée de la mise en place des panneaux indicateurs d'entrée et sortie d'agglomération sur la VC 40, de l'installation d'une zone à 30 à partir du panneau d'entrée d'agglomération jusqu'au n°2 rue de Merey à la sortie d'agglomération

Article 3 – Les services techniques de la CCPN sont chargés de la mise en place de la signalisation correspondante à la pose d'un stop à l'intersection de la VC153.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 - La gendarmerie de la communauté d'Ivry la Bataille et la police Pluri-Communale de la Couture Boussey ,de Garennes sur Eure ,Epieds et Ivry la Bataille sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Epieds le 01 Octobre 2014

Le Maire

